

Saguenay, le 22 août 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, c. Q-2, article 22)

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
880, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-02-01-1010087
401169350

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation daté du 20 janvier 2014, reçue le 8 avril 2014 et complétée 18 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

➤ Exploitation d'une sablière située dans le canton Ventadour, TNO du Lac-Ashuapmushuan, MRC du Domaine-du-Roy aux coordonnées suivantes : UTM NAD 83, zone 18, N : 5 421 418, E : 550341.

La superficie totale de la sablière est de 10 hectares et l'épaisseur maximale d'exploitation est de 18 mètres.

L'exploitation se fera, en tout temps, à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tammisage », signé le 20 janvier 2014 par Mme Marie-Ève Castonguay, MRC du Domaine-du-Roy, 9 pages et 7 annexes;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

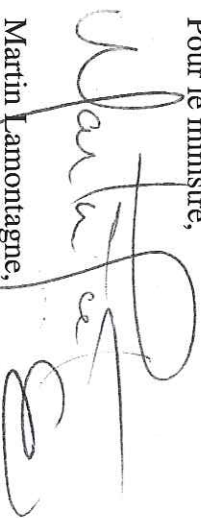
N/Réf. : 7610-02-01-1010087
401169350

2

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Martin Lamontagne,
Directeur régional par intérim de l'analyse et
de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ML/AMV/mt